

Compte rendu du 28 NOVEMBRE 2008

La séance débute à 20h05

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présent : 9

Olivier Fourniol , Denise Nury, Jean-Marc Giraud , Jacques Théoule, Laurent Hilaire ,
Stéphanie Véron , Claude Courtial , Odile Marsal ; Eric Veau.

Excusée : Monique Philibert

Secrétaire de séance : Stéphanie Véron

Le PV de la séance du 31 octobre est remis il sera approuvé lors de la prochaine séance.

Première délibération :

Objet : Concours du receveur municipal, attribution d'indemnités.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 40 % par an.

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Françoise COURT,

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30.49 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Seconde délibération :

Objet : correction de l'affectation des résultats.

En 2004 l'excédent de financement était de 56695.99 € en investissement.

Une erreur a été faite sur les résultats reportés en 2005.

En effet les restes à réaliser pour la somme de 49881.00 € ont été retranché à tort de l'excédent de financement.

L'excédent reporté en 2005 aurait dû être de 56695.99 € et non de 6814.99 €.

Pour corriger cette erreur les écritures suivantes sont nécessaires :

Investissement

Dépense

Compte 001 -106 €

Recette

Compte 1068 - 49881
Compte 001 49775

Fonctionnement

Dépense

Compte 61522 entretien bâtiment 20000
Compte 61523 entretien de voies et réseaux 20000
Compte 022 dépenses imprévues 9881

Recette

Compte 002 49881

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal charge M. le Maire d'effectuer les écritures nécessaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Troisième délibération :

Objet : Mise en place d'une régie pour les publicités des supports de communication.

La commune publie depuis plusieurs années un bulletin municipal édité par les soins du secrétariat de mairie.

Il à été demandé par un groupe de travail issu de différentes commissions d'éditer deux bulletin municipaux par an.

Pour le financer ainsi qu'éventuellement des brochures destinées à promouvoir des évènements exceptionnels (festival, animations diverses...) il a été proposé d'insérer des encarts publicitaires qui seront destinés aux professionnels de tous le secteur commercial, ou économiques de notre territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'approbation de ce principe de création ou changement de support de communication ;
- de se prononcer sur la mise en place d'une régie de publicités pour le journal municipal ou pour d'autres supports ayant un lien avec la promotion d'évènement exceptionnels ;
- d'approuver les tarifs des encarts publicitaires :
 - pavé de 4 x 9.5 = 25 € pour 1 publication/an et 50 € pour 2 publications/an ;
 - pavé de 6 x 9.5 = 40 € pour 1 publication/an et 80 € pour 2 publications/an ;
 - pavé de 8 x 19 = 80€ pour 1 publication/an et 160 € pour 2 publications/an ;
 - pavé de ½ page = 120 € pour 1 publication/an et 240 € pour 2 publications/an ;
 - pavé de 1 page = 200 € pour 1 publication/an et 400 € pour 2 publications/an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Divers :

- Il est donné lecture d'une lettre envoyée par l'association des usagers et personnels de santé pour la défense de l'hôpital de Privas-CHVA.

Les membres du conseil signes nominativement cette lettre de soutien.

- Les entreprises pour effectuer les premiers travaux pour le captage de la source Vergnes ont été choisies par la commission d'appel d'offres, il s'agit de Delta terrassement pour la réalisation de la piste et Faure Didier pour le captage.

Fin de la séance à 22h25.